GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Pour des entretiens favorables à la biodiversité

RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

NATURE EN VILLE
BIODIVERSITÉ · DÉMARCHE CITOYENNE · QUALITÉ DE VIE

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Pour des entretiens favorables à la biodiversité

De manière générale, il s'agit ici de :

> laisser plus de place à la nature,

> pour lui permettre de mieux se développer et de se maintenir en milieu urbain,

> en réduisant et modifiant les entretiens effectués,

> tout en prenant en considération les contraintes et les usages propres à chaque site.

QUELQUES LIENS UTILES

- Fiches conseils " Nature en Ville " : www.1001sitesnatureenville.ch/creer-votre-site/conseils-techniques
- Fiches conseil entretien des milieux naturels : www.ge.ch/document/nature-favoriser-biodiversite-sites-proteges-milieux-naturels
- Liste noire des espèces envahissantes : https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Toutes les lois, ordonnances et règlements en lien avec leurs activités doivent être pleinement pris en compte par les entreprises exerçant sur le territoire cantonal.

Les recommandations suivantes s'ajoutent aux règlementations légales en vigueur concernant l'utilisation des produits chimiques, les règles liées au bruit et à la pollution, les interventions sur les arbres, la préservation de la faune et de la flore sauvage (cf. extraits des bases légales en Annexe 1). L'ensemble des bases légales en lien avec la nature sont consultables ici : https://www.ge.ch/nature-bases-legales-directives-notices/bases-legales-directives-notices-liees-gestion-nature

Supprimer les végétaux présents sur la liste noire (ici Renouée du Japon)

Principe général : éviter les traitements

- Si des traitements sont indispensables, utiliser des produits compatibles en agriculture biologique et des moyens de lutte biologique
- Dans tous les cas, respecter strictement les règles en vigueur
- Utiliser uniquement de l'huile hydraulique biodégradable pour les machines
- Si une fumure est nécessaire, utiliser alors des engrais organiques
- Supprimer tous les végétaux envahissants répertoriés sur la liste noire https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html
- Laisser des tas de feuilles dans des coins ou sous les haies et bosquets
- Privilégier le goutte-à-goutte pour les zones qui nécessitent un arrosage
- Utiliser des paillages organiques et recyclés localement (produits de fauche et tonte, copeaux, mulch, etc.) pour les platebandes et les plantations d'arbres et arbustes.

Privilégier le goutte à goutte

Utiliser des paillages organiques et recyclés localement

Principes par type de surface

	USAGES À PROSCRIRE	MESURES À EFFECTUER	POUR ALLER PLUS LOIN
BOSQUETS GROUPES D'ARBRES	• Suppression et évacuation systématique des feuilles mortes • Suppression du lierre	v Laisser les feuilles au sol, ou les regrouper en bordure	+ Laisser les rémanents de coupe ou d'élagage sur place (tas en bordure, broyage au pied des arbres…) + Laisser les arbres morts sur pieds en quille + En cas d'abattage, laisser des troncs entiers sur place
ARBUSTES	• Taille systématique • Entretien par broyage • Engrais chimiques • Traitement phytosanitaire systématique • Les traitements absolument nécessaires ne doivent être effectués qu'en cas de menace avérée et jamais à titre préventif.	v Remplacement des sujets secs/malades des essences indigènes v Entretien des outils manuels sécateur, scie, tronçonneuse v Eliminer les végétaux envahissants (liste noire)	+ Surveillance des plantes toxiques à proximité des zones fréquentées par des enfants + Entretien par recépage et/ou taille sélective + Désherbage mécanique + Epandre les déchets de taille en tas et au pied pour mulching
HAIES TAILLÉES	• Herbicides • Pesticides chimiques • Engrais chimiques • Traitement phytosanitaire systématique • Taille pendant la période de nidification (de mi-février à mi-juillet)	v Contrôler la haie avant la taille et renoncer en cas de présence de nids	+ Fumure et arrosage au cas par cas + Surveillance de plantes toxiques à proximité des zones fréquentées par des enfants
HAIE NATURELLE	• Herbicides • Pesticides chimiques • Engrais chimiques • Taille au cordeau • Taille pendant la période de nidification (de mi-février à mi-juillet) • Taille par broyeur, épareuse • Traitement phytosanitaire systématique	v Remplacement des sujets secs/malades des essences indigènes v Entretien des outils manuels sécateur, scie, tronçonneuse v Eliminer les végétaux envahissants de la liste noire (buddleia, vigne vierge, ailante, sumac…) v Si un traitement est nécessaire utiliser la lutte biologique v Désherbage mécanique	+ Surveillance de plantes toxiques à proximité des zones fréquentées par des enfants + Entretien par recépage par tronçons + Epandre déchets de taille en tas et au pied pour mulching + Contrôler la haie avant la taille et renoncer en cas de présence de nids + Fumure et arrosage au cas par cas

	USAGES À PROSCRIRE	MESURES À EFFECTUER	POUR ALLER PLUS LOIN
PRAIRIES	• Tout type de broyeur • Tondeuse ou débroussailleuse à fil • Herbicides • Fumure • Arrosages	v Fauche mi-juin, mi-juillet et/ou mi-septembre (à adapter selon la productivité de la prairie), mais jamais avant le 15 juin v Laisser sécher l'herbe en place 2 à 3 jours puis ramasser et exporter v Utiliser des motofaucheuses, micro tracteurs à barres de coupe, faux, débroussailleuses à lame v Eliminer les végétaux envahissants (liste noire) v Contrôle des ligneux v Laisser une zone non fauchée en bordure ou tout au centre de la parcelle concernée des haie ou autres structures v Elimination des végétaux indésirables (rumex, amarante, liseron, chardon…)	+ Rotation de la zone fauchée sur 2 ans + Repérage et protection des végétaux de la liste rouge + En cas de piétinement fermer la zone + Si le souhait est de transformer un gazon en prairie, il ne suffit pas de laisser pousser le gazon. Des interventions particulières doivent être envisagées (travail du sol, semis, etc.) + Une partie de l'herbe peut être conservée sur place et mise en tas en bordure pour créer des structures favorables aux reptiles + Laisser entre 10 et 20% de la surface non fauchée, en plusieurs îlots favorisant les secteurs moins denses et fleuris
GAZONS (HORS GAZONS INTENSIFS DE SPORT)	• Traitement herbicide systématique • Engrais chimiques • Arrosage en période de sécheresse • Pesticides de synthèse	v Exporter les produits de coupes en utilisant des tondeuses avec bac de ramassage v Utilisation de méthodes de lutte biologique ou manuelle v Elimination des végétaux indésirables (rumex, amarante, liseron, chardon…) v Eliminer manuellement les végétaux envahissants (liste noire)	+ Laisser entre 10 et 20% (de la surface la moins pratique, la moins accessible, si possible en alternance) non tondue au niveau des haies ou des pieds d'arbres par exemple + Fumure et arrosage au cas par cas + Traitement phytosanitaire au cas par cas + Utilisation de semis de gazons fleuris et/ou transformation des gazons traditionnels en gazons fleuris
ARBRES ISOLÉS	• Abattre ou élaguer un arbre où se trouve un nid ou un gite (oiseaux, chauves-souris…). Contacter la centrale des gardes de l'environnement au préalable (022 388 55 00)	v Se référer aux directives "Arbres" du canton de Genève v Conduite les arbres en forme libre v Pailler les pieds d'arbres	+ Installation de nichoirs
MURS ET CLÔTURES	• Nettoyage au karcher • Suppression des mousses, lichens et autres plantes des murs	v Eliminer la vigne vierge (espèce de la liste noire) v Maîtriser le développement du lierre et de la clématite	+ Pratiquer des ouvertures régulières dans toutes les clôtures hermétiques à la faune
SURFACES MINÉRALES, PAVÉS, DALLES, GRAVIERS…	• Désherbage systématique • Herbicides chimiques		

RAPPEL DU CONTEXTE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE

Toutes les lois, ordonnances et règlements en lien avec leurs activités doivent être mis en œuvre par les entreprises exerçant sur le territoire cantonal. Il est uniquement rappelé ici quelques extraits utiles concernant spécifiquement l'entretien des espaces verts.

L'ensemble des bases légales en lien avec la nature est consultable ici :
https://www.ge.ch/nature-bases-legales-directives-notices/bases-legales-directives-notices-liees-gestion-nature

Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Il est interdit d'employer des produits phytosanitaires:

c) dans les haies et les bosquets, ainsi que sur une bande de 3 m de large le long de ceux-ci;
e) dans les eaux superficielles et sur une bande de 3 m de large le long de celles-ci

Il est en outre interdit d'employer des produits phytosanitaires destinés à éliminer des plantes ou des parties de plantes indésirables ou à influencer une croissance indésirable:

a) sur les toits et les terrasses;
c) sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords;
d) sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol)

Préserver les sols: (...)

- Des atteintes portées aux sols par des substances naturelles ou artificielles (polluants).
- Des atteintes portées aux sols par des organismes, en particulier par des organismes génétiquement modifiés, pathogènes ou exotiques.
- Des atteintes à la structure, à la succession des couches pédologiques ou à l'épaisseur des sols résultant d'interventions humaines.

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

(...) Protéger la faune et la flore indigènes, ainsi que leur diversité biologique et leur habitat naturel;

Loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE)

Art. 6(21) Protection des eaux
Il est interdit de porter atteinte aux eaux publiques ou privées, notamment par des rejets polluants ou par des travaux, et de jeter, de déposer ou de déverser dans ou hors des eaux des substances de toute nature pouvant, soit directement, soit indirectement, les polluer ou les altérer d'une façon quelconque

RAPPEL DU CONTEXTE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE

Loi cantonale sur la biodiversité (LBio)

Assurer une meilleure prise en compte de la biodiversité par la population, ainsi que des prestations qu'elle lui délivre;

Garantir la préservation et la gestion de la biodiversité, au bénéfice des générations présentes et futures et sa répartition équilibrée sur le territoire cantonal;

Initier, coordonner et soutenir toute action en rapport avec les deux buts pré-cités;

Loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS)

Assurer la sauvegarde de la nature, en ménageant l'espace vital nécessaire à la flore et à la faune, et en maintenant les milieux naturels;

Sont protégés conformément à la présente loi les sites et paysages, espèces végétales et minéraux qui présentent un intérêt biologique, scientifique, historique, esthétique ou éducatif.

Art. 36 Mesures de protection
Le Conseil d'Etat peut n'autoriser que sous condition ou même interdire :

a) l'abattage, l'élagage ou la destruction de certaines essences d'arbres, de cordons boisés, de boqueteaux, buissons ou de haies vives;

b) la modification ou la suppression de cours d'eau, de leur fond, de leurs rives ou de leurs abords immédiats, ainsi que d'étangs, de marais, ruisseaux et anciens lits de cours d'eau qui sont le siège d'associations végétales naturelles, telles que roselières et jonchères;

e) l'emploi de produits chimiques (engrais, pesticides, insecticides, herbicides) s'il nuit à l'équilibre biologique;

Règlement cantonal sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (RPPMF)

But : conserver à long terme les richesses naturelles du canton pour le bénéfice de la population genevoise:

a) prévoir des mesures afin de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des curiosités naturelles, et promouvoir leur conservation et leur entretien durable;

b) assurer la pérennité des milieux naturels par l'établissement de plans de protection et de gestion, ainsi que par la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
lien vers la liste noire: https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html

d) favoriser la compensation écologique, au sens de l'article 18b de la loi fédérale, par la reconstitution et la revitalisation des milieux naturels, et la mise en réseau de ceux-ci, y compris en milieu urbain;

e) préserver les espèces sauvages indigènes, rares ou menacées, en particulier celles de la flore, par une gestion appropriée et le maintien de leur espace vital fonctionnel;

f) sensibiliser la population à l'état et à l'importance du paysage, des milieux naturels et de la flore.

RAPPEL DU CONTEXTE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE

Règlement cantonal sur la conservation de la végétation arborée (RCVA)

Directives cantonales, www.ge.ch/nature-bases-legales-directives-notices/bases-legales-directives-notices-liees-gestion-nature :

- Conservation des arbres – Critères de maintien et motifs d'abattage
- Plantation et l'entretien des arbres
- Travaux de taille, d'élagage et d'abattage
- Chancre coloré du platane

Ces directives issues du RCVA doivent être connues et appliqués par l'entreprise chargée de réaliser des interventions sur les arbres isolés.

Règlement cantonal sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP)

Art. 33 Tondeuses à gazon et tronçonneuses
L'utilisation de tondeuses à gazon, de tronçonneuses ou d'autres appareils analogues dont le fonctionnement n'est pas silencieux est interdite :

a) du lundi au vendredi avant 8 h et après 19 h;
b) le samedi avant 9 h et après 18 h;
c) le dimanche;
d) les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal.

Art. 34 Machines à souffler les feuilles
L'utilisation de machines à souffler les feuilles dont le fonctionnement n'est pas silencieux est interdite entre le 1er février et le 30 septembre.
Entre le 1er octobre et le 31 janvier, l'utilisation de telles machines est interdite :

a) du lundi au vendredi, avant 8 h et après 19 h;
b) le samedi, avant 9 h et après 18 h;
c) le dimanche;
d) les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal;
e) sur les chemins forestiers.

Tout excès de bruit susceptible de troubler la tranquillité publique est interdit.

Crédits photo et illustrations : Etat de Genève

Département du territoire
Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature
Rue des Battoirs 7
1205 Genève